

Delémont, le 4 mai 2020

Communiqué à l'attention des directions d'écoles pour transmission au corps enseignant

Fin d'année scolaire 2019-2020 : modalités de promotion revues et adaptées à la situation extraordinaire (COVID-19)

Pour limiter autant que possible les effets de la crise sanitaire sur le cursus des élèves et pour assurer le respect de l'égalité des chances, les conditions de promotion, de réorientation, de transition, ont été assouplies et revues en faveur des élèves pour les cas limites.

Ces modalités répondent aux principes suivants :

- les résultats obtenus au 1^{er} semestre seront comparés à ceux obtenus jusqu'au 13 mars et c'est la situation la plus favorable à l'élève qui sera retenue ;
- les élèves dont la situation est considérée comme un «cas limite» feront l'objet d'une étude plus approfondie ;
- une importance particulière doit être accordée à l'évaluation **pronostique** ;
- en cas de doute, la décision est prise en faveur des élèves en concertation avec les parents.

Règles de promotion EP

L'année scolaire est validée pour tous les élèves, elle est prise en compte comme une année effective dans le cursus scolaire.

Pour les élèves n'ayant pas obtenu les 8 points requis au premier semestre 2019-2020 et pour lesquels une situation de promotion douteuse a été annoncée à la remise du bulletin, les notes mises entre la fin du premier semestre et le 13 mars ainsi que les capacités et compétences construites pendant la période d'enseignement à distance peuvent soutenir la proposition de l'enseignant (promotion ou répétition).

La situation et les observations réalisées par l'enseignant sont présentées aux parents via un entretien en présentiel ou par téléphone.

Une demande de redoublement peut être adressée via le formulaire du SEN (<https://www.jura.ch/DFCS/SEN/Ecole-jurassienne/Pedagogie-specialisee/Pedagogie-specialisee-Une-ecole-pour-tous.html>) jusqu'au 31 mai.

Dans tous les cas, le formulaire est envoyé au SEN, accompagné du bilan de l'enseignant.

Règles de promotion ES

L'année scolaire est validée pour tous les élèves, elle est prise en compte comme une année effective dans le cursus scolaire.

En l'absence de bulletin au 2^o semestre, le maintien des profils (niveau et option) obtenus au 31 janvier 2020 est acquis.

Pour les élèves en situation limite, les notes obtenues entre la fin du premier semestre et le 13 mars ainsi que les capacités et compétences construites pendant la période d'enseignement à distance peuvent soutenir la proposition du conseil de module sur d'éventuelles transitions.

La situation et les observations réalisées par les enseignants sont présentées aux parents via un entretien en présentiel ou par téléphone.

Une transition descendante volontaire est toujours possible à la demande des parents.

Le Service de l'enseignement

Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux genres.